

Metz, le 28 septembre 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Liborio Ciccarello
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr

CODIC ZEST SAS
18-20 place de la Madeleine
F – 75008 Paris

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création de la zone Z'EST sur la commune de Farébersviller

Accord avant délai de deux mois

RÉF. : Dossiers PE\2150. EP\FAREBERSVILLER\Z'EST

P.J. :

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- la création de la zone Z'EST sur la commune de Farébersviller

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12/08/2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Farébersviller où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline Dellinger

